Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-20260989-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon
---
Commune
SENS DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 AOÛT 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme Magalie MAUCHIEN, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient Absents excusés : Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme VOISIN Mélanie,
Etaient absents : M THUAU Elvis,
Pouvoirs (1): Mme ROLLET-DUBOIS a donné pouvoir à Madame DAMIDE Gaëlle
Secrétaire de séance : M RUBAT Jean-François

## 202609-089- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL DÉLÉGATAIRE RELATIF À LA GESTION DU SERVICE – VEOLIA – EXERCICE 2025

Monsieur Roger LUNEL expose :

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, la gestion du service est assurée à l'échelle intercommunale.

La société VEOLIA, délégataire du service pour la commune de Sens-de-Bretagne, a transmis son rapport annuel relatif à l'exercice 2025, présentant le fonctionnement général de l'assainissement et les enjeux spécifiques concernant la commune de Sens-de-Bretagne.

Ce document permet au Conseil municipal d'apprécier le fonctionnement du service, les performances du réseau et les actions menées en faveur de son entretien et de son amélioration.

**Le Conseil municipal de la commune de Sens-de-Bretagne,**
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux services publics d'eau et d'assainissement ;
**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5 relatif au rapport annuel du délégataire ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-20260989-DE

**Vu** le contrat de délégation de service public confiant à la société VEOLIA l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Sens-de-Bretagne ;
**Vu** le rapport annuel 2025 du délégataire présenté par la société VEOLIA, annexé à la présente délibération.

**Considérant** que le rapport annuel 2025 met en évidence un service d'assainissement collectif exploité dans des conditions satisfaisantes, avec une conformité réglementaire des rejets et des équipements d'épuration de 100 %, sans incident majeur ni débordement ;
**Considérant** que les opérations d'exploitation, d'entretien et de renouvellement prévues au contrat ont été réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les contrôles de branchement ont permis d'identifier et de traiter 17 non-conformités et que le schéma directeur et l'étude diagnostique ont permis d'identifier les apports d'eaux claires parasites et de programmer des actions correctives sur le réseau, ainsi que la poursuite des enquêtes de branchement jusqu'en 2028 ;
**Considérant** que le délégataire poursuit l'adaptation du service aux évolutions réglementaires et environnementales, notamment en matière de surveillance des PFAS, de réforme des redevances et de résilience face au changement climatique et que la gestion financière du service demeure satisfaisante, avec un faible taux d'impayés (0,39 %) et un niveau de satisfaction des usagers estimé à 82 %, tout en appelant une vigilance sur le contrôle des nouveaux branchements et la modernisation de certains équipements.

**Pièce jointe :**
Rapport annuel du délégataire VEOLIA – Exercice 2025 –

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,**

**DÉCIDE :**

- De **PRENDRE ACTE** de la présentation du **rapport annuel du délégataire établi par la société VEOLIA** relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif au titre de l'exercice **2025**.
- De **PRENDRE ACTE** des éléments techniques, financiers et qualitatifs présentés dans le rapport annuel du délégataire concernant l'exercice 2025.
- De **CHARGER** Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Madame la Maire**
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)